

Décision du président N°2024/TT/49/01

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 452-44,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 27 et 28,

Vu la délibération n° 18/11/08 en date du 7 décembre 2018 par laquelle le Conseil d'Administration a donné délégation à son Président pour créer les emplois non permanents correspondants aux activités du Pôle Optimisation du Centre de gestion de l'Oise dans le cadre de la mise à disposition d'agents aux collectivités adhérentes en application de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de créer les emplois non permanents correspondants aux demandes formulées par les collectivités adhérentes au Pôle optimisation du Centre de Gestion de l'Oise.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

De créer les emplois non permanents suivants :

Collectivité adhérente	Motif de recrutement	Grade	Durée hebdomadaire de service	Date de création de l'emploi	Date de fin de l'emploi
GOUVIEUX	3-I-1	Adjoint technique territorial principal de première classe	2,5/35h	07/12/2024	07/12/2024
BORNEL	3-I-1	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	35/35h	02/12/2024	20/12/2024
SENLIS	3-1	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	35/35h	05/12/2024	06/12/2024
VENETTE	3-I-1	Adjoint technique territorial	35/35h	02/12/2024	30/05/2025
PLAILLY	3-I-1	Adjoint technique territorial	22/35h	02/12/2024	20/12/2024
SENLIS	3-1	Adjoint technique territorial	8/35h	02/12/2024	20/12/2024
SAINT-SAUVEUR	3-1	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	32/35h	02/12/2024	13/12/2024
BALAGNY-SUR-THERAIN	3-1	Adjoint territorial d'animation	9/35h	04/12/2024	18/12/2024
BREUIL-LE-VERT	3-1	Agent territorial	27/35h	02/12/2024	20/12/2024

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le



ID : 060-286000021-20241209-2024TT4901-AR

		spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles			
LAMORLAYE	3-1	Adjoint technique territorial	6/35h	02/12/2024	20/12/2024
LAMORLAYE	3-1	Adjoint technique territorial	6/35h	02/12/2024	20/12/2024
LAMORLAYE	3-1	Adjoint technique territorial	6/35h	02/12/2024	20/12/2024
BRESLES	3-I-1	Adjoint territorial d'animation	26/35h	02/12/2024	27/12/2024
SENLIS	3-1	Adjoint technique territorial	35/35h	05/12/2024	05/12/2024
SENLIS	3-1	Adjoint technique territorial	8/35h	02/12/2024	06/12/2024
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	3-I-1	Adjoint technique territorial	35/35h	02/12/2024	02/12/2024
SENLIS	3-I-1	Adjoint technique territorial	8/35h	02/12/2024	03/12/2024
CCAS DE GOUVIEUX	3-I-1	Adjoint technique territorial	16/35h	03/12/2024	20/12/2024
ALLONNE	3-2	Agent de maîtrise	35/35h	01/12/2024	28/02/2025
LACHAPELLE- AUX-POTS	3-I-1	Adjoint territorial d'animation	22/35h	02/12/2024	20/12/2024
CHANTILLY	3-1	Adjoint technique territorial	20,15/35h	04/12/2024	06/12/2024
SENLIS	3-1	Adjoint technique territorial	16/35h	05/12/2024	06/12/2024
NOAILLES	3-1	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	35/35h	03/12/2024	03/12/2024
NOAILLES	3-1	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	35/35h	03/12/2024	03/12/2024
SENLIS	3-1	Adjoint technique territorial	8/35h	06/12/2024	06/12/2024
SENLIS	3-1	Adjoint territorial du patrimoine	35/35h	07/12/2024	08/12/2024
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	3-I-1	Adjoint technique territorial	35/35h	04/12/2024	05/12/2024
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	3-I-1	Adjoint technique territorial	35/35h	05/12/2024	05/12/2024
ALLONNE	3-1	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	35/35h	05/12/2024	20/12/2024
LAMORLAYE	3-1	Adjoint technique territorial	6/35h	06/12/2024	06/12/2024
SENLIS	3-1	Adjoint technique	35/35h	07/12/2024	08/12/2024

		Envoyé en préfecture le 12/12/2024 Reçu en préfecture le 12/12/2024 Publié le 35/35h ID : 060-286000021-20241209-2024TT4901-AR			
NOAILLES	3-1	territorial Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles			
NOAILLES	3-1	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	35/35h	06/12/2024	06/12/2024
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	3-I-1	Adjoint technique territorial	35/35h	06/12/2024	06/12/2024
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	3-I-1	Adjoint technique territorial	35/35h	06/12/2024	06/12/2024
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	3-I-1	Adjoint technique territorial	35/35h	06/12/2024	06/12/2024

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret 85-643 précité, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil d'administration.

ARTICLE 3 :

Les dispositions de la présente décision prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

ARTICLE 4 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Beauvais,
Le ...
Le Président,